



RAFP : une injustice qui perdure pour les Personnels de Surveillance

COMMUNIQUÉ :

FO Justice – le 6 Octobre 2025

Les Personnels de Surveillance de l'Administration Pénitentiaire, bien qu'ils puissent partir à la retraite dès 54 ans en raison de la pénibilité et des risques spécifiques liés à leur métier, doivent pourtant attendre l'âge légal de 64 ans pour percevoir leur pension du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP).

C'est une aberration totale : Contrairement à d'autres catégories de travailleurs, ces agents qui ont sacrifié leur santé et leur vie familiale au service de la sécurité collective sont privés, durant plusieurs années, d'une part de leur pension, pourtant cotisée.

UNE REVENDICATION FO JUSTICE !

Le **Syndicat National FO Justice** rappelle que cette revendication est l'une de ses priorités majeures : permettre aux personnels concernés de percevoir la RAFP dès leur départ à la retraite, sans délai supplémentaire.

Il s'agit d'une mesure de justice sociale et de juste reconnaissance envers celles et ceux qui exercent, tout au long de leur carrière, des missions particulièrement exposées et épuisantes.

Notre Confédération **Force Ouvrière**, par la voix de son Secrétaire Général, a officiellement saisi le Premier ministre pour porter au plus haut niveau cette question cruciale. **Nous exigeons une réponse concrète et rapide !**

FO Justice continuera de porter cette revendication avec force et détermination, dans toutes les instances, et par tous les moyens syndicaux nécessaires. Nous ne lâcherons rien tant que nos collègues n'auront pas obtenu ce droit légitime.

FO Justice, aux côtés des personnels, pour la dignité et l'équité !!!

FO /// **Secrétariat général** ///

M. Sébastien LECORNU
Premier Ministre
Hôtel Matignon
55 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 3 octobre 2025

Monsieur le Premier ministre,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation particulière des agents de la fonction publique qui entrent dans les catégories actives et superactives ainsi que les agents en situation de handicap.

Ces agents, compte tenu des risques particuliers inhérents à leurs emplois, peuvent bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Toutefois, à la différence des salariés du privé, les agents de la fonction publique ne disposent pas d'un régime de retraites complémentaires obligatoire mais bénéficient d'un supplément de retraite, constitué par le RAFP (régime additionnel de la fonction publique).

Ces agents qui peuvent liquider leurs droits à la retraite plus tôt qu'un fonctionnaire de catégorie sédentaire, en compensation de conditions de travail difficiles, doivent néanmoins attendre l'âge légal de droit commun pour faire valoir leurs droits à l'ERAFP et donc attendre plusieurs années pour bénéficier de la totalité de leur pension.

Pour FO, ces agents doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de liquider leurs droits au RAFP dès leur départ à la retraite. Ce serait une mesure de justice sociale en direction de personnels qui ont tout au long de leur carrière exercé des emplois exposés à des risques particuliers ou à des fatigues exceptionnelles.

C'est pourquoi je vous demande de porter une attention toute particulière à cette mesure, afin de la faire aboutir et répondre à une forte attente des agents concernés.

Je reste à votre disposition, avec nos fédérations de la fonction publique pour tout échange concernant ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes meilleures salutations.

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

